



**MUNICIPALITE DE
MONTAGNY-PRES-YVERDON**

Date : Montagny, le 27 septembre 2017

Dès le vendredi 29 septembre 2017 (cf. date de parution dans la Feuille des avis officiels)

N/réf. :

AVIS AUX ELECTEURS

**ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION SOCIALE
DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS**

ARAS Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA)

Décisions du Conseil intercommunal

En vertu des dispositions de l'art. 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ARAS Jura-Nord vaudois porte à connaissance des électeur-trice-s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 20 septembre 2017. Celles-ci sont les suivantes :

- préavis 2/2017 au budget 2018 amendé : accepté ;
- But optionnel : Réseau d'accueil de jour des enfants Orbe-La Vallée (AJOVAL)
- préavis 2/2017 au budget 2018 amendé : accepté.

Les électeurs peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

Le Comité de direction

LA MUNICIPALITE